

PLU

Plan Local d'Urbanisme

ELABORATION

Département de la Haute-Garonne
Communauté d'Agglomération du SICOVAL

Commune de Fourquevaux

2. Projet d'aménagement et de développement durables



Elaboré avec l'appui technique du Service
Urbanisme et Développement du Territoire du
SICOVAL

Prescrit le 18 mars 2013
Arrêté le 12 septembre 2016
Approuvé le 30 mars 2017



Mairie de Fourquevaux 24 bis rue Jean-Paul Laurens 31 450 Fourquevaux
Tél : 05 61 81 05 97 / Fax : 05 61 81 41 42



PREAMBULE

Le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, est élaboré à partir du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et exprime le projet communal sur lequel la commune souhaite s'engager pour les 15 années à venir. Clef de voûte du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, et permet de guider le processus d'élaboration du PLU dans son intégralité.

Le Code de l'Urbanisme définit le contenu du PADD à l'article L.123-1-3 :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Ce projet est élaboré dans une logique de développement durable. En effet, suite au Grenelle de l'Environnement, la Loi portant Engagement National pour l'Environnement adoptée le 12 Juillet 2010 a renforcé le champ d'intervention du PADD en matière de développement durable, notamment. La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové publiée au Journal officiel le 26 mars 2014 complète les objectifs du PADD en matière de lutte contre l'étalement urbain.

Ne se limitant plus à définir les orientations générales d'aménagement du territoire communautaire, le PADD doit en sus, conformément à l'article L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme :

- définir les orientations en matière d'équipement, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire.
- fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD intègre également les deux principes fondamentaux introduits par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) en 2001, conformément aux articles L.110, L.121-1 du Code de l'Urbanisme :

- L'équilibre

- Entre d'une part, le renouvellement urbain, développement urbain et rural, et d'autre part, la préservation des espaces agricoles et forestiers, la protection des espaces naturels et des paysages.
- Au niveau géographique entre emploi, habitat, commerces, services et équipements avec le souci de maîtriser les besoins de déplacements et la circulation automobile. Avec une utilisation économe de l'espace, la préservation de l'environnement dans son acception la plus large (ressources naturelles, sites et paysages, patrimoine bâti, risques et nuisances, etc.).

- La satisfaction des besoins

- En matière de logements en répondant aux enjeux de diversité et de mixité sociale dans l'habitat et d'amélioration des performances énergétiques des logements.
- En matière d'activités économiques et de services d'intérêt collectif en favorisant la diversité des fonctions urbaines.

1. LES ENJEUX ET LES GRANDS OBJECTIFS

1.1. LES ENJEUX

La commune de Fourquevaux souhaite conforter son identité architecturale et paysagère, garder sa convivialité et préserver le caractère rural du village. Son développement doit ainsi s'accompagner d'une nécessaire protection du cadre paysager, base essentielle du maintien du cadre de vie des habitants, de la préservation de la biodiversité et de l'image de la commune.

Le développement urbain de la commune sera maîtrisé, lui permettant de maintenir son rythme de développement démographique et de renforcer sa centralité villageoise.

Le Plan Local d'Urbanisme de Fourquevaux, dont le PADD constitue un élément essentiel, doit s'inscrire dans le respect du Schéma de Cohérence Territoriale (modifié le 12 décembre 2013). Il doit s'inscrire également dans les politiques menées au niveau de la Communauté d'Agglomération du Sicoval : la charte d'aménagement du Sicoval mise en place en 1993, l'Agenda 21 (projet 2011-2030 adopté en juin 2011, programme d'actions 2011-2014 adopté en janvier 2012), le Programme Local de l'Habitat, la charte qualité habitat adoptée en février 2006, en cours de révision, et le plan climat énergie territorial (approuvé le 14 mai 2012).

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le SCoT, modifié le 12 décembre 2013, est un document cadre de planification stratégique dans une perspective de développement durable. Dans un rapport de compatibilité, il s'agit notamment de :

- Maîtriser le développement urbain en hiérarchisant l'ouverture à l'urbanisation des sites d'extension urbaine identifiés dans le cadre du SCoT (pixels),
- Mettre en œuvre les trames vertes et bleues pour assurer une continuité des espaces naturels et préserver le cadre de vie des habitants.

- Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.)

Le diagnostic réalisé lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat a permis de constater la forte attractivité du territoire du Sicoval. Le Programme Local de l'Habitat 2010-2016 approuvé en décembre 2010 a défini les 5 orientations suivantes à l'échelle du territoire :

- Produire 1000 logements familiaux par an
- Produire 50 % de logements aidés

- Prendre en compte les besoins en logements des publics spécifiques
- Placer l'habitant au cœur de la politique de l'habitat
- Accompagner les communes pour un développement de l'habitat équilibré et solidaire

Le prochain PLH est en cours d'élaboration et sera pris en compte dans le PLU.

- Le Plan de Déplacements Urbains (P D U) :

Le PDU de la Grande Agglomération Toulousaine porte sur la mise en œuvre d'un schéma multimodal des déplacements qui s'applique à tous les territoires et articulé sur trois principes :

- le partage de l'espace public, en maîtrisant l'usage de la voiture et en redonnant de la place aux transports en commun et aux modes doux, contribuant dans un même temps à un apaisement des quartiers et une amélioration de la qualité de l'air ;
- le maillage du réseau TCSP structurant articulé sur 39 pôles d'échanges, favorisant l'accessibilité aux différentes fonctions métropolitaines et l'usage intermodal des réseaux de transport en commun ;
- le phasage du développement urbain, en articulant les calendriers des opérations d'urbanisme et d'infrastructure et en renforçant la densité urbaine le long des axes supports de l'opération considérée.

1.2. LES OBJECTIFS

1/ Croissance démographique programmée

La commune, qui comptait 751 habitants en 2011, envisage un développement démographique avec un accueil progressif d'habitants.

L'objectif de la commune est de se mettre en capacité d'accueillir une population permanente de ménages résidents pour atteindre 1350 habitants à l'échéance 2030, ce qui correspond à un rythme de production de 13 à 14 logements en moyenne par an, en concordance avec les objectifs du PLH.

Afin de répondre à cet objectif démographique, il est nécessaire d'envisager un développement de l'habitat. Le PLU permet d'une part, un développement par extension d'une cinquantaine de logements à court et moyen termes (horizon 2020), et d'autre part une intensification urbaine dont le potentiel est estimé à une centaine de logements.

2/ Limiter la consommation foncière

L'objectif est de protéger les espaces agricoles et naturels en préservant des enveloppes urbaines cohérentes et en maîtrisant la taille moyenne des parcelles. Pour cela, il s'agit de privilégier le renouvellement urbain et la conquête des espaces libres au sein du tissu existant, et de prévoir de manière limitée une extension de l'urbanisation à vocation d'habitat.

La taille moyenne des parcelles construites constatée entre 1990 et 2005 est d'environ 3000 m². Cette taille moyenne s'est abaissée entre 2005 et 2011 à environ 2000 m².

La commune souhaite diminuer cette taille moyenne et modérer la consommation d'espaces avec un objectif de densité en adéquation avec les préconisations du SCOT. Ainsi, la volonté communale est d'intensifier le tissu urbain existant en mobilisant le potentiel foncier disponible du noyau villageois et des secteurs de Montroux et d'En Martel. Sur ces espaces libres, l'objectif est de tendre vers une consommation foncière de 600 à 700 m² par logement dans le noyau villageois et de 1000 m² par logement sur les secteurs de Montroux et d'En Martel.

L'extension de l'urbanisation à vocation d'habitat permettra également de répondre à l'objectif de modération de consommation de l'espace en tendant vers une densité en adéquation avec les préconisations du SCoT proche de 10 à 15 logements par hectare selon la localisation. L'urbanisation sera développée en continuité du tissu urbain, au Nord-Ouest (secteur de Restes) et au Sud-Est (extension de Carbonade) du village de Fourquevaux, sur une surface de 6 ha au total.

2. Les orientations d'aménagement

Le PADD identifie quatre grands axes d'orientations :

Axe 1 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ET EQUILIBRE DANS LE TEMPS ET L'ESPACE

Axe 2 : AMELIORER LE FONCTIONNEMENT URBAIN ET RENFORCER LA COHESION TERRITORIALE

Axe 3 : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE, DE L'OFFRE DE SERVICES ET DES EQUIPEMENTS

Axe 4 : PROTEGER ET VALORISER LE PATRIMOINE BATI, LE POTENTIEL AGRICOLE, LES TRAMES VERTE ET BLEUE ET LE CADRE PAYSAGER

ORIENTATIONS GENERALES DU PADD	ACTIONS / RECOMMANDATIONS	SPATIALISATION / ILLUSTRATION
AXE 1 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ET EQUILIBRE DANS LE TEMPS ET L'ESPACE		
○ Recentrer le développement urbain autour du noyau villageois ▪ Intensifier l'urbanisation du village tout en préservant la qualité du cadre de vie. La volonté communale est d'enrayer l'étalement urbain en développant prioritairement l'habitat et les équipements à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du village, ▪ Permettre une extension limitée et progressive de l'urbanisation à vocation d'habitat, à l'horizon 2025. Cette urbanisation se fera en continuité du tissu urbain, sur les secteurs de Restes et sur l'extension du secteur Carbonade.	- Mettre en œuvre des dispositions réglementaires (règlement écrit et orientations d'aménagement) pour favoriser la densification du village - Valoriser prioritairement les espaces libres et le bâti ancien au sein du tissu urbain pour la réalisation de nouveaux logements et d'équipements - Ne pas favoriser l'installation de nouvelles populations dans les écarts et limiter les secteurs d'habitat diffus à travers un règlement graphique adapté - Définir les zones à urbaniser en fonction de l'objectif démographique fixé par la municipalité - Phaser l'ouverture des zones à urbaniser en fonction des capacités d'accueil de la commune (zones AU et AU0) - Favoriser la construction dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif	 Favoriser l'installation de nouvelles populations dans le centre villageois tout en préservant sa qualité architecturale  Ne pas favoriser le développement de secteurs d'habitat diffus mitant l'espace agricole

○ Favoriser la diversification de l'habitat pour permettre le parcours résidentiel et assurer une mixité sociale et générationnelle ▪ Améliorer l'accès au logement pour les jeunes familles afin de dynamiser la démographie de la commune, ▪ Développer l'offre en logements à destination des seniors. ○ Protéger la population des risques ▪ Intégrer le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation et Mouvement de terrain « Marcaissonne-Saune-Seillonne » en cours d'élaboration, ▪ Intégrer le Plan de Prévention du Risque « Sécheresse » approuvé le 1^{er} octobre 2013. ○ Intégrer des préoccupations environnementales dans l'aménagement et les constructions ▪ Encourager de nouvelles formes urbaines économes en foncier, ▪ Favoriser l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables dans le bâti, ▪ Favoriser la gestion alternative des eaux pluviales dans les opérations d'aménagement.	- Favoriser dans les orientations d'aménagement la mixité des formes de bâti - Favoriser la construction de logements locatifs aidés (délimiter des secteurs de mixité sociale au titre de l'article L.123-1-5-4° du code de l'urbanisme) - Diversifier la taille des logements et augmenter plus particulièrement la part des petits et moyens logements - Prévoir des logements adaptés pour les personnes seules ou âgées non dépendantes - Les zones de développement urbain se situent en dehors de zones présentant des risques pour la population. - Renforcer les objectifs à atteindre en matière de performance énergétique dans le cadre d'opérations neuves et de rénovation. - Inscrire le développement urbain dans une démarche intégrant les objectifs environnementaux de la Charte Qualité Habitat du Sicoval	
---	---	--

ORIENTATIONS GENERALES DU PADD	ACTIONS / RECOMMANDATIONS	SPATIALISATION / ILLUSTRATION
AXE 2 : AMELIORER LE FONCTIONNEMENT URBAIN ET RENFORCER LA COHESION TERRITORIALE		
○ Renforcer l'attractivité du cœur de village ▪ Aménager la traversée du cœur de village : - Développer et valoriser les espaces publics, en particulier la place de la Liberté qui constitue l'espace structurant du cœur de village, - Mettre en valeur les entrées de village et préserver les perspectives sur la rue Jean-Paul Laurens, - Réorganiser le stationnement dans le village, - Créer des circulations douces pour un meilleur cheminement dans la traversée du village et un accès facilité aux équipements au Nord du village. ▪ Conforter le pôle d'équipements publics et accueillir de nouveaux équipements pour accompagner la croissance démographique,	- Mettre en place des orientations d'aménagement concernant l'aménagement de la traversée du cœur de village - Permettre l'installation de nouveaux équipements publics sur les espaces libres du centre notamment des équipements culturels et sportifs ouverts et en libre accès (gradins en amphithéâtre, terrain multisports...) - Envisager des locaux accueillant des activités de loisirs (salle de musique, atelier de poterie ...) - Créer un espace vert partagé - Conforter le pôle mairie + halle - Renforcer la place du végétal dans la traversée du centre - Utiliser des matériaux de qualité, sobres et neutres dans l'aménagement de la traversée du village afin de mettre en valeur l'architecture des façades - Créer des espaces de stationnement - Réaliser des aménagements favorisant la réduction de la vitesse et le partage de la voirie avec des modes de déplacement doux	 Valoriser les espaces publics dans la traversée du village  Réorganiser le stationnement dans la traversée du village

○ Créer une centralité agrandie, intégrant le quartier de Carbonade et le futur quartier de Restes ▪ Relier le nouveau quartier de Carbonade et le futur quartier de Restes au centre du village par des liaisons douces, ▪ Requalifier la RD31, qui constitue aujourd'hui une rupture entre le centre et le quartier de Carbonade, ▪ Urbaniser le quartier de Restes en parallèle afin d'équilibrer le développement urbain et de replacer au centre le pôle d'équipements situé au Nord du village. ○ Mailler et sécuriser le réseau de déplacements ▪ Anticiper la desserte routière des nouveaux quartiers et des nouvelles constructions et prendre en compte les effets induits sur le trafic, ▪ Développer un réseau de liaisons douces en étoile connectant le centre et les différents quartiers, ▪ Aménager la traversée du village pour garantir la sécurité de tous les usagers ▪ Sécuriser les voies pour la circulation et la traversée des piétons (RD2, RD31, carrefour RD2/RD31, chemin de Restes et traversée de Montroux).	- Aménager le carrefour de la Croix de la Barre afin de marquer l'entrée du centre ancien et de relier celui-ci au nouveau quartier de Carbonade - Créer une façade urbaine le long de la RD31 dans le cadre de l'extension de l'opération Carbonade - Prévoir des liaisons douces reliant le quartier de Restes au pôle d'équipements au Nord du village - Mettre en place des orientations d'aménagement sur le quartier de Restes et l'extension de Carbonade - Prévoir des emplacements réservés pour l'élargissement et/ou la sécurisation de carrefours ou voies - Aménager les chemins existants - Inciter aux déplacements piétonniers par une signalisation indiquant la proximité de différents lieux	 Requalifier la RD31  Conforter et replacer au centre le pôle d'équipements  Développer les liaisons douces - Valoriser les chemins existants
---	---	--

○ Développer l'offre en transports collectifs et encourager le covoiturage		
--	--	--

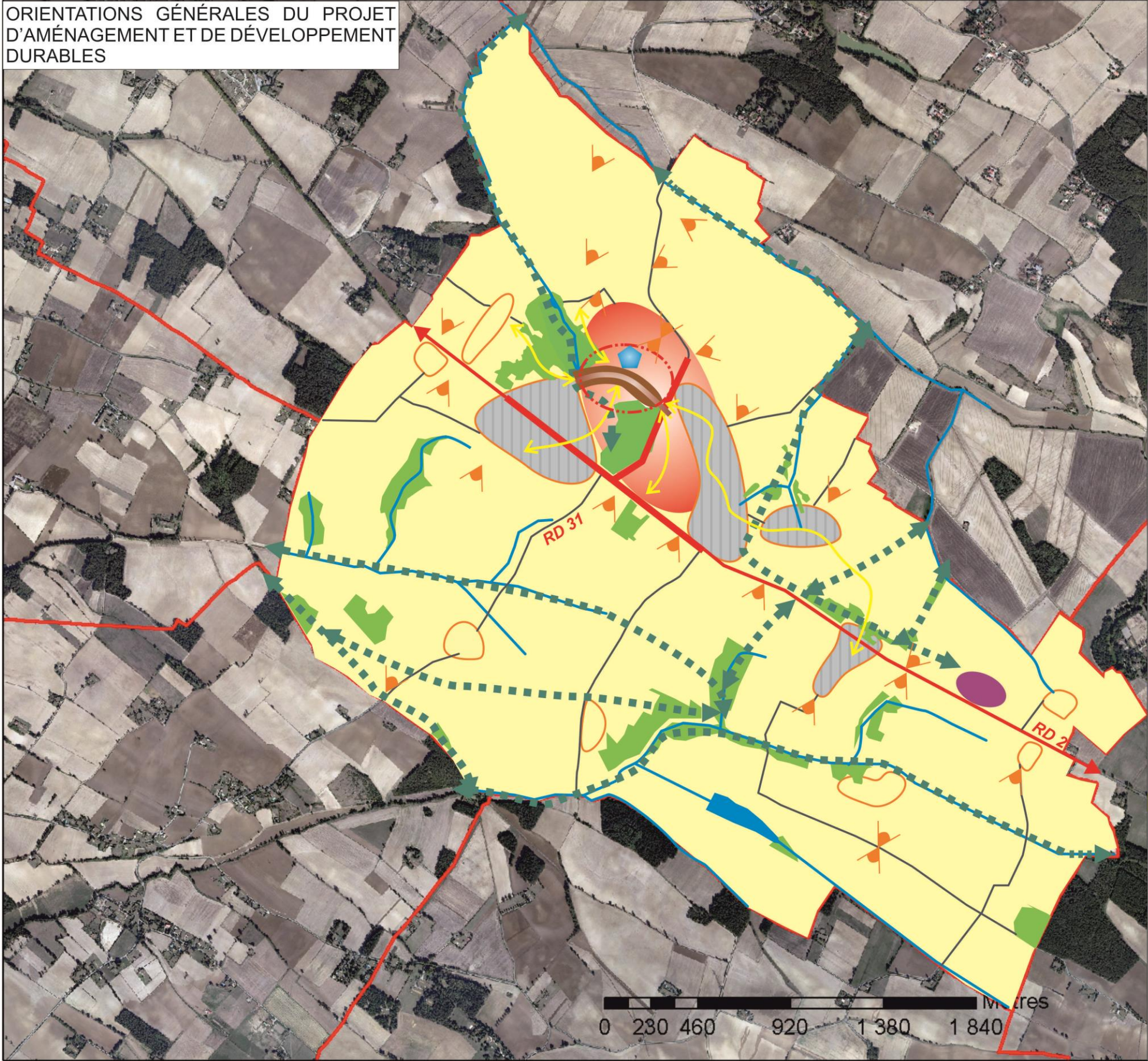
ORIENTATIONS GENERALES DU PADD	ACTIONS / RECOMMANDATIONS	SPATIALISATION / ILLUSTRATION
AXE 3 : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE, DE L'OFFRE DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS		
○ Pérenniser l'offre artisanale diffuse sur le territoire communal ○ Valoriser la zone d'activités existant le long de la RD2 ○ Développer l'offre commerciale et de services en continuité de l'extension de l'opération Carbonade ○ Pérenniser l'activité agricole ▪ Préserver le plus possible la vocation agricole des espaces cultivés, ▪ Encourager la diversification et les circuits courts de production agricole.	- Ouvrir à l'urbanisation une zone destinée à accueillir un pôle de commerces et de services - Réaliser un règlement adapté à la vocation de cette zone - Aménager le carrefour entre la RD2 et la RD31 pour accéder au pôle de commerces et de services - Porter une attention particulière à la couture entre l'extension de Carbonade et ce futur pôle - Veiller à la qualité architecturale, urbaine et paysagère de ce secteur, en particulier le long de la RD2 et de la RD31 - Mettre en œuvre des dispositions réglementaires (règlements écrit et graphique) pour préserver l'espace agricole	 Valoriser la zone d'activités existant le long de la RD2

○ Conforter les équipements et services existants et adapter l'offre existante au développement de la commune ○ Développer l'attractivité touristique de la commune afin de renforcer l'activité économique locale ○ Favoriser le développement des communications numériques. Un projet de développement de la fibre optique est en cours de réalisation à l'échelle du Sicoval, à partir d'une boucle structurante qui se situe au nord du territoire. En effet, afin de répondre aux besoins croissants en matière de Très Haut Débit (échange de données, sauvegarde, téléphonie...), la communauté d'agglomération a équipé son territoire du Réseau Très Haut Débit Cléo. L'objectif à terme est que tous les citoyens disposent du très haut débit.	- Tous les nouveaux projets intégreront les équipements nécessaires au déploiement ainsi qu'à la connexion à ce réseau, la commune se réservant la possibilité de mettre en place un équipement collectif permettant des pratiques modernes de travail (lieu de télétravail occasionnel ou régulier, de « coworking » ...)	
--	--	--

ORIENTATIONS GENERALES DU PADD	ACTIONS / RECOMMANDATIONS	SPATIALISATION / ILLUSTRATION
AXE 4 : PROTEGER ET VALORISER LE PATRIMOINE BATI, LE POTENTIEL AGRICOLE, LES TRAMES VERTE ET BLEUE ET LE CADRE PAYSAGER		
○ Maintenir et pérenniser l'activité agricole ▪ Limiter l'étalement urbain, ▪ Lutter contre le mitage de l'espace agricole. ○ Préserver et consolider la trame verte et bleue de Fourquevaux ▪ Protéger et renforcer les continuités écologiques, ▪ Protéger les boisements et la ceinture végétale autour du noyau villageois, qui constituent des cœurs de biodiversité, ▪ Favoriser la biodiversité dans les espaces urbains et conforter les liens entre les cœurs de biodiversité.	- Protéger et développer les haies, les cours d'eau et les ripisylves - Protéger spécifiquement les boisements remarquables de la commune par un classement en EBC - Identifier les continuités écologiques à préserver dans le règlement graphique - Aménager le centre et les liaisons douces en favorisant la place du végétal - Mettre en œuvre un règlement écrit et des OAP donnant de la place aux espaces verts - Réaliser le traitement paysager des futures extensions urbaines	 Préserver l'espace agricole et la qualité paysagère des coteaux  Protéger la ceinture végétale autour du noyau villageois

○ Préserver le paysage des coteaux et la qualité architecturale et paysagère du noyau villageois ▪ Protéger et valoriser le patrimoine bâti ancien du noyau villageois et le petit patrimoine, ▪ Veiller à la qualité paysagère des limites des futurs quartiers de Carbonade et de Restes, ▪ Valoriser les chemins de randonnée, vecteurs de découverte et de valorisation du territoire, ▪ Préserver les vues remarquables sur le village et sur le grand paysage.	- Prendre en compte le périmètre de protection des monuments historiques - Identifier les fermes et bâtiments présentant un intérêt architectural - Mettre en place des orientations d'aménagement sur le quartier de Restes et l'extension de Carbonade permettant des espaces paysagers de transition et des continuités vertes	 Préserver la qualité architecturale et paysagère du noyau villageois
---	---	---

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLES



AXE 1 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT
URBAIN MAITRISE ET EQUILIBRE DANS LE TEMPS
ET L'ESPACE

**Recentrer le développement urbain autour du
noyau villageois**

- Intensifier l'urbanisation du village
- Circonscrire l'étalement urbain

**Favoriser la diversification de l'habitat pour
permettre une mixité sociale et générationnelle**

AXE 2 : AMELIORER LE FONCTIONNEMENT
URBAIN ET RENFORCER LA COHESION
TERRITORIALE

Renforcer l'attractivité du cœur de village

- Aménager la traversée du cœur de village
- Conforter le pôle d'équipements publics et
accueillir de nouveaux équipements pour
accompagner la croissance démographique

**Créer une centralité agrandie, intégrant le
quartier de Carbonade et le futur quartier de
Restes**

Mailler le réseau de déplacements

- Développer un réseau de liaisons douces en
étoile connectant le centre et les différents
quartiers
- Sécuriser la RD2 et la RD31, pour la circulation et
la traversée des piétons, en particulier dans la
traversée de secteurs urbanisés

AXE 3 : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE
L'ACTIVITE ECONOMIQUE, DE L'OFFRE DE
SERVICES ET D'EQUIPEMENTS

**Valoriser la zone d'activités existant le long de la
RD2**

Pérenniser l'activité agricole

AXE 4 : PROTÉGER ET VALORISER LE
PATRIMOINE BÂTI, LE POTENTIEL AGRICOLE, LES
TRAMES VERTE ET BLEUE ET LE CADRE
PAYSAGER

Maintenir et pérenniser l'espace agricole

**Préserver et consolider la trame verte et bleue de
Fourquevaux**

- Protéger et renforcer les continuités écologiques
- Protéger les boisements

**Préserver le paysage des coteaux et la qualité
architecturale et paysagère du noyau villageois**

- Protéger et valoriser le patrimoine bâti ancien du
noyau villageois
- Préserver les vues remarquables sur le village et
sur le grand paysage